

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

2016-05-02

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue à 19 h le 2 mai 2016 à la salle du conseil au 4765, chemin de Capelton, Canton de Hatley

SONT PRÉSENTS la conseillère et les conseillers suivants : Madame Sylvie Cassar, Messieurs Claude B. Meilleur, Patrick Clowery, Jacques Bogenez, Guy Larkin et Vincent Fontaine,

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Martin Primeau

EST AUSSI PRÉSENTE Liane Breton, directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 4 avril 2016
4. Suites du procès-verbal du 4 avril 2016
5. Période de questions des citoyens et visiteurs
6. Mandat de signatures entente Parc régional
7. Approbation de l'adoption du règlement d'emprunt n° 2016-01 de la Régie du Parc régional Massawippi
8. Adoption du règlement n° 2016-04 modifiant le règlement n° 2009-07 relatif à la centrale 911
9. Reddition de comptes – Programme d'aide à l'entretien du réseau local
10. Dépôt des états financiers 2015
11. Adoption des comptes à payer
12. Correspondance
13. Divers
14. Clôture de la séance

16-05-02.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 19 h 01 et déclare la séance ouverte.

16-05-02.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

16-05-02.03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 AVRIL 2016

IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY

ET RÉSOLU le procès-verbal du 4 avril 2016 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

16-05-02.04

SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 4 AVRIL 2016

Ajouter à la résolution n°16-04-04-14 qu'advenant le cas que l'évènement de la pêche en herbe ne se produise pas, que le Club de conservation remette le 500 \$ à la municipalité.

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

16-05-02.05

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET VISITEURS

Madame Julie Maheux du 2639 Du Manège est présente et se plaint des coqs ainsi que des animaux permis dans le développement de la rue Du Manège et demande s'il est possible de changer le zonage pour zonage résidentiel.

Monsieur Denis Taillon du 2639 Du Manège dépose une pétition des résidents du secteur du Manège dont la teneur est les animaux permis dans le développement de la rue Du Manège.

Monsieur Yvon Marquis de la rue Du Sellier se plaint aussi des animaux de son secteur.

Monsieur André Croteau demande si la disposition du fumier peut endommager les puits artésiens des propriétaires.

Monsieur David Wright du 2245 chemin Rodgers nous informe qu'un citoyen a eu une amende de 300 \$ pour avoir fait un feu sur sa propriété.

16-05-02.06

MANDAT DE SIGNATURES ENTENTE RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL MASSAWIPPI

ATTENDU l'acceptation par QUATRE (4) municipalités membres de la Régie soit : Ayer's Cliff, Canton de Hatley, Hatley et Ste-Catherine-de-Hatley d'acquiescer la plage des Pères Servites soit le lot n° 4 247 651 aménagé situé dans la municipalité d'Ayer's Cliff ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit mandater les signataires pour ladite entente à intervenir;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY**

ET RÉSOLU QUE le Canton de Hatley mandate le maire et la directrice générale afin de signer pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à cette nouvelle entente avec la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

16-05-02.07

APPROBATION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2016-01 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL MASSAWIPPI

ATTENDU l'entente intervenue entre les municipalités d'Ayer's Cliff, du Canton de Hatley, de Hatley et de Sainte-Catherine-de-Hatley aux fins d'autoriser la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi par laquelle les municipalités locales participantes ont convenu de partager les dépenses nettes et les coûts nets reliés au projet d'acquisition du lot n° 4 247 651 du cadastre du Québec, situé sur le territoire de la municipalité du village d'Ayer's Cliff;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi a adopté, le 28 avril 2016, le règlement d'emprunt n° 2016-01 prévoyant un emprunt pour un montant d'UN MILLION SEPT-CENT-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (1 725 000\$) pour l'achat du lot n° 4 247 651 du cadastre du Québec constituant un terrain aménagé;

ATTENDU QU'IL est requis que les municipalités participantes à l'entente approuvent l'adoption par le conseil d'administration de la Régie du règlement d'emprunt n° 2016-01;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE**

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

QUE la municipalité du Canton de Hatley approuve l'adoption, par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi, du règlement d'emprunt n° 2016-01 de la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi décrétant un emprunt d'un montant d' UN MILLION SEPT-CENT-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (1 725 000 \$) et une dépense maximale d' UN MILLION SEPT-CENT-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (1 725 000 \$) pour l'achat du terrain aménagé constituant le lot n° 4 247 651 du cadastre du Québec, situé dans la municipalité d'Ayer's Cliff, cet emprunt étant amortissable sur une période de QUARANTE (40) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

16-05-02.08

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2009-07 RELATIF À LA CENTRALE 911

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR

ET RÉSOLU d'adopter le règlement n° 2016-04 modifiant le règlement n° 2009-07 relatif à la centrale 911.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

16-05-02.09

REDDITION DE COMPTES- PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL

ATTENDU QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a versé une compensation de 106 396 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de *l'annexe A* identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'UN vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes *l'annexe B* ou un rapport spécial de vérification externe dûment complétée;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley informe le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

16-05-02.10

DEPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2015

La directrice générale dépose le rapport financier 2015.

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

16-05-02.11

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal

| NOS CHÈQUES FOURNISSEURS | MONTANT |
|--------------------------|---------------|
| 201600220 à 201600289 | 131 685,22 \$ |
| Salaires Avril 2016 | 13 810,16 \$ |

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN**

ET RÉSOLU QUE la secrétaire-trésorière procède au paiement de ces comptes le 3 mai 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

16-05-02.12

CORRESPONDANCE

MTMDET (*Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports*) programme d'aide à l'entretien du réseau routier local aide financière 2016 CENT SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE dollars (106 396 \$).

16-05-02.13

DIVERS

Aucun point apporté.

16-05-02.14

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Claude B. Meilleur propose la clôture de la séance à 19 h 31.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Martin Primeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Martin Primeau
Maire

Liane Breton
Directrice générale